

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 605

présenté par
M. Lorion et M. Kamardine

ARTICLE 21

À la seconde phrase de l'alinéa 14, après le mot :

« éducatif »,

insérer les mots :

« , une charte des valeurs de l'enseignement républicain ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de l'instruction dispensée dans la famille, il serait demandé comme l'une des conditions exigées à l'obtention de l'autorisation la signature d'une charte dans laquelle les grands principes de notre enseignement républicain seraient rappelés. Que l'instruction soit donnée dans le cadre de l'école ou à la maison, ces principes s'imposent. Cet engagement sur l'honneur permettrait aux responsables de l'enfant de réaffirmer leur attachement à ces principes.